



LA GESTION DES DÉCHETS

LE GUIDE À DESTINATION DES
**COMMERÇANTS DE
L'HYPERCENTRE**



« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

Art. 1541 - 2 - Code de l'Environnement



L'AGGLO COLLECTE-T-ELLE LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS ?

Oui, partiellement. Si les déchets des producteurs et détenteurs sont « assimilés » à des déchets des ménages, ils peuvent bénéficier du service public de gestion des déchets.

Qu'est-ce qu'un déchet assimilé ?



La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- **L'origine des déchets** : commerces, entreprises, artisans, administrations, professionnels, campings...
- **Leur nature** : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets produits par les ménages (= non dangereux),
- **Les quantités produites** : les quantités de déchets doivent être **inférieures à 1000 litres par semaine ouvrée**, comme le prévoit le règlement de collecte de la collectivité.



Selon le volume de déchets produits par l'activité professionnelle concernée, et dans la limite du seuil de collecte, différents types de contenants peuvent être proposés pour le ramassage de ces déchets (porte-à-porte, apport volontaire...).

En résumé:

- > Tout les déchets assimilés à ceux d'un ménage, **dans la limite de 1000L / semaine**, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service public.
- > **Pour les déchets issus d'activités professionnelles et les volumes excédents 1000L / semaine, il convient de faire appel à une prestation privée.**

QUEL JOUR DE COLLECTE POUR LES PROFESSIONNELS DE L'HYPERCENTRE?



Aucun ! Les déchets des professionnels de l'hypercentre sont collectés depuis les bornes d'apport volontaire. Vous pouvez vous y rendre à votre convenance.

QUELS SONT LES FLUX COLLECTÉS PAR L'AGGLO ?

LES EMBALLAGES MÉNAGERS



Emballages et brique en carton



Tous les papiers



Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en métal



Tubes, barquettes, boîtes, pots, sacs, sachets, films...



LES BIODECHETS



Épluchures, sachets de thé, filtres et dosettes de café, coquilles d'œufs



Restes de repas, arrêtes, petits os et petites* carcasses

*Pas plus gros qu'une carcasse de poulet.
Pas de carcasses issues de chasse.



Mouchoirs et essuie-tout

Pas ceux imbibés de produits nettoyants, désinfectants...

Bouquets de fleurs, litières végétales

Pas les tiges, tontes et branchages issus des jardins.



LES EMBALLAGES EN VERRE



Uniquement les cartons aplatis de **moins d'1m**. Les plus volumineux doivent être déposés en déchetteries.



LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Couches, tissus hygiéniques, lingettes, litières, petits objets plastique (cintres, stylos...)

Ne doivent pas y être jetés : les piles, les médicaments, les aiguilles et seringues, les produits chimiques, les objets électriques et électroniques, les textiles...

QUE FAIRE DE VOS CARTONS ONDULÉS ?

1

L'ensemble de vos cartons de moins d'un mètre peut être directement déposé dans les points d'apport volontaire mis à votre disposition :

- Rue Georges Ditsch
- Parking du Luxembourg
- Rue du Manège
- Rue de Paris
- Rue du Vieux Collège
- Place Turenne
- Passage du Temple
- Parking de la Vieille Porte
- Avenue Clémenceau



2

Pour vos cartons de plus d'un mètre et les quantités importantes, les déchetteries de l'agglomération restent accessibles aux professionnels sous certaines conditions :

Au même titre que les foyers, les professionnels doivent faire leur demande de carte Pass Déchet'.

Retrouvez le formulaire sur notre site Internet, rubrique « Pass Déchet' ».



Il est obligatoire si vous souhaitez accéder aux déchetteries du territoire. Les gardiens sont équipés d'un terminal qui enregistre les dépôts.

Nota : seuls les professionnels - dont le siège social est situé sur une des treize communes de l'agglo - sont acceptés en déchetteries. Ils doivent se rendre à la déchetterie la plus proche de leur lieu d'exercice.

L'accueil des professionnels est limité aux mardis, mercredis et jeudis, aux conditions suivantes :

Types de déchets	Tarifs	Volumes acceptés
Ferraille, carton, papier, verre, D3E ménage	Gratuit	2m ³ maximum / semaine
Tout-venant, déchet vert, bois, gravat	10€ / 0,5m ³	
Autres déchets		Non acceptés

Horaires et adresses des déchetteries du territoire :

HAVANGE	THIONVILLE	VEYMERANGE	YUTZ
Chemin de Bure, 57655 Havange	Ch. des Déportés et des Résistants, 57100 Thionville	Route du Buchel, 57100 Thionville	Ch. de Grenelle (D 654), 57970 Yutz
L - J : 09h00 - 13h00 M - V : 14h00 - 18h30 Me - S : 09h00 - 18h00	Du lundi au samedi : 08h00 - 18h30	Du lundi au samedi : 08h00 - 18h30	Du lundi au samedi : 08h00 - 18h30



L'utilisation à des fins professionnelles d'une carte délivrée à un particulier est **strictement interdite**. Après avertissement par courrier, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire l'accès au professionnel en cas de récidive constatée.

3

A titre exceptionnel, un professionnel de l'hypercentre peut demander à bénéficier de la collecte hebdomadaire des cartons.

Cette prestation est réalisée par le service Déchets sous certaines conditions :

- Les cartons doivent mesurer plus d'un mètre,
- Le volume présenté par le commerçant ne doit pas excéder 1m³,
- Les cartons présentés doivent être pliés, ficelés et ne contenir aucune cale et rembourrage polystyrène.

Le service Déchet se réserve le droit d'étudier la faisabilité de la demande réalisée par le commerçant et d'émettre son avis.

Pour réaliser votre demande de prise en charge, merci de vous adresser à :
julie.grotzki@agglo-thionville.fr



Nombre de place limité/semaine.

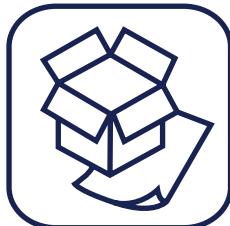
QUELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS ?

Le tri des neuf flux :

L'obligation du tri à la source et de valorisation des 9 flux concernent tous les producteurs et détenteurs de déchets :

- Qui sont collectés par un prestataire privé,
- Ou qui sont collectés par le service public des déchets.

Les déchets sur lesquels porte cette obligation :



LE PAPIER /
CARTON



LE METAL



LE PLASTIQUE



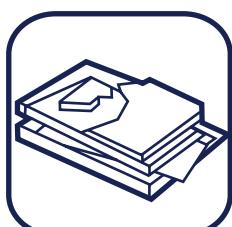
LE VERRE



LE BOIS



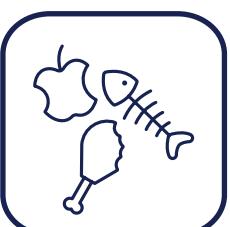
LES GRAVATS



LE PLÂTRE



LES TEXTILES



LES BIODECHETS

Pour en savoir plus sur les tri des neuf flux, vous pouvez directement vous référer au guide pratique édité par l'ADEME : « **Artisans, commerces, entreprises, collectivités, administrations : EN LA MATIERE, SOYEZ EFFICACES !** ».

Vous êtes désireux de réduire vos déchets ?

La Communauté d'Agglomération peut vous accompagner !

N'hésitez pas à contacter le service Environnement par mail :

letri@agglo-thionville.fr

A partir du 1^{er} janvier 2026



[agglo-thionville.fr > gestion-des-dechets](http://agglo-thionville.fr)

Un doute ? Une question ? letri@agglo-thionville.fr